

DECISION N°2023-17

OBJET : Marché SIV23K – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation de box d’isolement et la réalisation d’un revêtement de sol à l’Eco-Fourrière

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT le besoin de l’Eco-Fourrière des Quarante Sous en matière de maîtrise d’œuvre pour la réalisation de deux box d’isolement pour chien malade d’une part et pour la réalisation d’un revêtement de sol dans les chenils d’autre part ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société Atelier Choiseul ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de maîtrise d’œuvre pour la réalisation de deux box d’isolement pour chien malade d’une part et pour la réalisation d’un revêtement de sol dans les chenils d’autre part, au sein de l’Eco-Fourrière des Quarante Sous, à la société Atelier Choiseul, sise 67 rue Sainte Anne 75002 Paris Siret 488 935 628 00013, pour un montant total de 12 000 euros HT, soit 14 400 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

05 OCT. 2023

Transmis en Préfecture et affiché le

05 OCT. 2023

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

